

UNDT/2017/066, Bahrdwaj

Décisions du TANU ou du TCNU

Functus Office: Une décision finale ne peut être rouverte, et une fois que les fonctions et fonctions d'un bureau sont pleinement renforcés, il n'y a aucune compétence juridique pour le réexamen de la décision de ce bureau. Le tribunal des litiges a cessé d'avoir une juridiction sur l'affaire du demandeur une fois le jugement initial rendu et sans que le cas soit renvoyé par le Tribunal d'appel, le tribunal des différends ne peut pas examiner davantage la demande.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur a contesté l'adoption de nouvelles échelles salariales par l'OHRM résultant d'une enquête locale complète menée en Inde en 2013, qui a conclu que les salaires du personnel recruté localement étaient au-dessus du marché du travail. Le cas du requérant et 28 autres avaient déjà été déterminés et jugés et rejetés dans le jugement UNDT / 2015/022. La requérante avait cherché à faire appel à Unat, mais n'a pas déposé sa demande en utilisant le système d'effilage et son cas a été jugée abandonnée par Unat. 14 D'autres candidats parmi les 29 ont réussi dans leur appel et leurs affaires ont été renvoyées à UNDT. La requérante s'est appuyée sur la détention provisoire des 14 demandeurs pour déposer son dossier devant le Tribunal des litiges. Le tribunal a constaté que le cas du demandeur n'était pas à recevoir au motif que l'affaire du demandeur n'avait pas été renvoyée au Tribunal des litiges par UNAT pour examen et que, en tant que tel, le Tribunal des différends était Functus Office.

Principe(s) Juridique(s)

N / A

Résultat

Rejeté sur la recevabilité

Applicants/Appellants

Bahrdwaj

Entité

PDNU

Numéros d'Affaires

UNDT/GVA/2016/50

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Genève

Date of Judgement

22 Août 2017

Duty Judge

Juge Bravo

Language of Judgment

Anglais

Français

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Droit Applicable

TCNU Statut

- Article 2

Jugements Connexes

UNDT/2014/033

UNDT/2011/104